



RAPPORT DE LA COMMISSION TARIFAIRE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Apples, le 17.06.2026

Madame, Monsieur,

La Commission ad hoc, composée de Mesdames Fabienne Perrin, Laura Inglin et Karine Daerendinger, et de Monsieur Jérémy Faillétaz, s'est réunie le 04.06.2026 afin d'examiner le préavis N° 03/06.2026 relatif à la politique tarifaire du réseau Coccinelle. Madame Floriane Liard Coucet s'est excusée pour la séance.

La commission a rencontré les membres du CODIR, Jacqueline Botteron, François Delay ainsi que le directeur du réseau Coccinelle, Manuel Canossa.

Le CODIR et le directeur du réseau ont apporté des réponses complètes et détaillées à l'ensemble des questions posées par la commission, à l'entière satisfaction de celle-ci.

Préambule

La mise en place du réseau Coccinelle nécessite l'adoption d'une politique tarifaire conforme aux exigences de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Cette étape est indispensable pour permettre la reconnaissance officielle du réseau et assurer son financement.

Dans ce cadre, le préavis propose de reprendre la politique tarifaire actuellement appliquée par l'AJEMA, tout en y apportant certaines adaptations, notamment la prise en compte de la fortune dans le calcul de la participation parentale et l'introduction d'une taxe administrative.

Discussion

Ces modifications visent à contribuer au bon fonctionnement du réseau. Cette politique tarifaire constitue une base de départ. Une révision est d'ores et déjà prévue dans un délai maximal de deux ans afin de l'adapter aux besoins du réseau et des familles. La commission relève d'ores et déjà plusieurs points qui mériteront d'être réexaminés à cette occasion

Taux d'intérêt variable

La commission propose de clarifier dans la politique tarifaire que le taux d'intérêt soit explicitement qualifié de variable. À titre d'exemple, ce taux s'élève à 1,25 % en 2026.

Vœu pour la prochaine révision tarifaire (dans deux ans)

La commission émet le vœu que la taxe administrative de CHF 50.– par enfant et par année soit révisée lors de la prochaine révision de la politique tarifaire, dans un délai maximum de deux ans. En effet, la commission estime qu'une facturation annuelle représente une charge importante pour les familles et propose qu'elle soit remplacée par une facturation unique perçue à l'inscription.

Par ailleurs, la commission souhaite que les points suivants soient également examinés lors de cette révision, concernant la facturation aux parents :

- Possibilité de déduire les frais des repas non consommés, annoncés dans les délais impartis.
- Déduction de la facture mensuelle des absences annoncées à l'avance.
- Déduction d'une semaine lorsque l'enfant part en camp scolaire.
- Révision de la définition du ménage commun, des liens familiaux et du concubinage.

Conclusions

Vu ce qui précède, la commission à l'unanimité vous recommande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les conclusions du préavis N° 03/06.2026:

- a) d'approuver la reprise, par l'Association, de la politique tarifaire en vigueur au sein de l'AJEMA et l'ajout de la taxe administrative, à partir du 1er janvier 2027 ;
- b) d'approuver l'introduction de la prise en compte de la fortune dans le calcul de la tarification parentale ;
- c) d'approuver la révision de cette politique tarifaire dans un délai maximum de deux ans afin de l'adapter aux réalités actuelles.

Ainsi fait à Apples, le 17.06.2026

Pour la Commission,
Karine Daerendinger
Rapporteuse